



Aix en Provence  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
Date de signature : 21/02/2012.
Date de réception : 24/02/2012
<small>FOR CERTIFICATION OF CHARACTER EXECUTIVE - ACTE SÉRIÉ - COMPTE RENDU AFFICHÉ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGITIMITÉ</small>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2012.182

Séance publique du

20 février 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : COMPTABILITE COMMUNALE - SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT-  
BUDGETS PRIMITIFS POUR L'EXERCICE 2012 - FIXATION DU PRIX DE VENTE DE L'EAU,  
DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT, DES TARIFS DE L'ABONNEMENT ANNUEL ET  
GROS CONSOMMATEURS**

Le 20/02/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 16/02/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Sylvaine DI CARO, Mme Dahbia DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

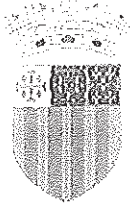
M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Chantal DAVENNE, Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Charlotte BENON, M. Maurice CHAZEAU à M. Stéphane PAOLI, M. Gerard DELOCHE à M. Francis TAULAN, Mme Brigitte DEVESA à M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Michèle JONES, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. André GUINDE, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Danièle BRUNET, Mme Catherine SILVESTRE à M. Victor TONIN, Mme Fleur SKRIVAN à M. Jacques AGOPIAN, Mme Marie José VALETA à M. François HAMY

**Excusés sans pouvoir :**

M. Yannick DECARA, M. Laurent DILLINGER, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Catherine RIVET-JOLIN

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Héliot BRAMI donne lecture du rapport ci-joint.



01.09

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques  
D.A.S.T Environnement  
Urbain et Hydraulique  
Direction Administration Générale

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 20/02/12

-----

**RAPPORTEUR** : M. Helliott BRAMI  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. Gérard BRAMOULLÉ

**Politique Publique** : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

**OBJET** : COMPTABILITE COMMUNALE - SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT-BUDGETS PRIMITIFS POUR L'EXERCICE 2012 - FIXATION DU PRIX DE VENTE DE L'EAU, DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT, DES TARIFS DE L'ABONNEMENT ANNUEL ET GROS CONSOMMATEURS - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Les budgets de l'Eau et de l'Assainissement 2012 s'inscrivent dans la continuité du service qui doit être assuré mais aussi prendre en compte les efforts techniques de renouvellement, d'extensions de réseaux et de mise aux normes des ouvrages de traitement ainsi que les projets structurants tels que présentés au Conseil Municipal du 23 janvier 2012 lors du débat d'orientations budgétaires pour 2012.

Il est à noter que les redevances perçues auprès des usagers et reversées à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse subissent une évolution tarifaire pour 2012 à savoir :

- «la redevance de pollution domestique» est fixée à 0,22 € ht/m<sup>3</sup> sur la consommation d'eau (0,21 € ht / m<sup>3</sup> en 2011).
- «la redevance pour modernisation des réseaux de collecte» est inchangée à 0,15 € ht/ m<sup>3</sup> sur les volumes assainissement.

#### -BUDGET DE L'EAU

Pour 2012, de nombreux projets d'extension doivent être poursuivis et plus particulièrement sur les secteurs de la RD 14 et de la Molière. Le programme de réhabilitation des réseaux concerne principalement le remplacement d'anciennes canalisations en fonte grise afin de maintenir un patrimoine de qualité ainsi que les travaux de remplacement des canalisations dans le cadre du programme de travaux voirie de la Ville et plus particulièrement sur les Quartiers Est et Sud.

En ce qui concerne l'exploitation, il est prévu pour fin décembre 2012 le renouvellement pour 5 ans du contrat d'exploitation de la station de potabilisation de St Eutrope et la continuité du programme de renouvellement du parc de compteurs afin de satisfaire la réglementation en vigueur (Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 - âge des compteurs inférieurs à 10 ans). Tous les nouveaux compteurs (2187 compteurs remplacés en 2011) sont équipés de systèmes compatibles avec la radio-relève.

#### - BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Les délibérations du Conseil Municipal ont fixé les grandes lignes des travaux qui sont déjà engagés et qui se poursuivront sur l'exercice 2012.

Le dernier collecteur de transfert nécessaire au raccordement sur la station d'épuration Ouest des Milles Village reste à réaliser sur 2012 (2 km pour 2.4 M€).

Les extensions prévues sur les prochains exercices concernent plus particulièrement la RD 14.

Le programme de réhabilitation des réseaux concerne principalement le remplacement d'anciennes canalisations dans le cadre du programme de travaux voirie de la Ville (plus particulièrement sur les quartiers Est et Sud).

#### - EVOLUTIONS TARIFAIRES

Conformément au débat d'orientations budgétaires présenté au Conseil Municipal du 23 janvier 2012 les tarifs de l'Eau et de l'Assainissement pour l'année 2012 seront présentés avec des augmentations respectives de 0% et de 3 %.

Il est à noter une augmentation de la T.V.A pour les tarifs de l'Assainissement et redevances associées, de + 5,5% à + 7% conformément à l'article 279 du Code Général des Impôts.

Cette augmentation, combinée aux augmentations des redevances Agence de l'Eau, sera de l'ordre de + 3% sur la base d'une consommation de référence de 120 m3 par an (voir annexe).

<b>SERVICE DE L'EAU</b>
-------------------------

**A - LA SECTION D'INVESTISSEMENT** du Budget Primitif 2012 s'élève à 5 692 000,00 € avec la prise en compte d'une dotation aux amortissements de 1 614 800,00 €, d'une subvention d'investissement de 110 000 €, d'un autofinancement de 504 200,00 €, ainsi que d'un produit d'emprunt de 3 463 000,00€.

-1° - LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT sont constituées comme suit :

Opérations Réelles	- chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	592 000 €
	- chapitres 20, 21 et 23 : Dépenses d'Equipement	5 100 000 €
	<b>TOTAL.....</b>	<b>5 692 000 €</b>

- 2° - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT comprennent :

Opérations Réelles	- chapitre 13 : Subventions d'Investissement	110 000 €
	- chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	3 463 000 €
	Sous Total	<b>3 573 000 €</b>
Opérations d'Ordre	-chapitre 040 : Opérations d'ordre de Transfert entre sections (Amortissement de immobilisations)	1 614 800 €
	- chapitre 021 : Virement de la section d'exploitation	504 200 €
	Sous Total	<b>2 119 000 €</b>
	<b>TOTAL.....</b>	<b>5 692 000 €</b>

**B - LA SECTION D'EXPLOITATION** du Budget Primitif 2012 s'équilibre à 14 095 000,00 €.

- 1° -LES DEPENSES D'EXPLOITATION se présentent de la façon suivante :

Opérations Réelles	- chapitre 011 : Charges à caractère général	7 335 500 €
	- chapitre 012 : Charges Personnel et frais assimilés	2 140 500 €
	- chapitre 014 : Atténuation de produits	1 971 000 €
	- chapitre 65 : Autres Charges de Gestion courante	35 000 €
	- chapitre 66 : Charges Financières	264 000 €
	- chapitre 67 : Charges Exceptionnelles	200 000 €
	- chapitre 68 : Provisions pour dépréciation des comptes de tiers	30 000 €
	Sous Total	11 976 000 €
Opérations d'Ordre	chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre Sections (Amortissement des Immobilisations)	1 614 800 €
	- chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	504 200 €
	Sous Total	2 119 000 €
	<b>TOTAL.....</b>	<b>14 095 000 €</b>

- 2° - LES RECETTES D'EXPLOITATION se décomposent ainsi :

Opérations Réelles	- chapitre 70 : Ventes de produits	14 090 000 €
	- chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	5 000 €
	<b>TOTAL.....</b>	<b>14 095 000 €</b>

<b>SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT</b>
------------------------------------

A - **LA SECTION D'INVESTISSEMENT** du Budget Primitif 2012 s'élève à 9 327 950,00 € avec la prise en charge d'une dotation aux comptes d'amortissement de 2 824 780,00 €, d'une prise en compte des subventions de 3 050 000,00 €, d'un produit d'emprunt de 2 940 500,00 € et d'un autofinancement de 512 670,00 €.

- 1°- **LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT** sont constituées comme suit :

Opérations Réelles	- chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	2 038 000 €
	- chapitres 20, 21 et 23 : Dépense d'Equipement	7 200 000 €
	Sous Total	<b>9 238 000 €</b>
Opérations d'Ordre	- chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections (Amortissement des immobilisations)	89 950 €
	Sous Total	<b>89 950 €</b>
	<b>TOTAL.....</b>	<b>9 327 950 €</b>

- 2° - **LES RECETTES D'INVESTISSEMENT** se répartissent comme suit :

Opérations Réelles	- chapitre 13 : Subventions d'investissement	3 050 000 €
	- chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilée	2 940 500 €
	Sous Total	<b>5 990 500 €</b>
Opérations d'Ordre	- chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections (Amortissement des immobilisations)	2 824 780 €
	- chapitre 021 : Virement de la section d'exploitation	512 670 €
	Sous Total	<b>3 337 450 €</b>
	<b>TOTAL.....</b>	<b>9 327 950 €</b>

**B - LA SECTION D'EXPLOITATION -**

La section d'exploitation du Budget Primitif 2012 s'équilibre à 13 666 950,00 €.

- 1° - LES DEPENSES D'EXPLOITATION se présentent de la façon suivante :

Opérations Réelles	- chapitre 011 : Charges à caractère général	5 745 500 €
	- chapitre 012 : Charges Personnel et frais assimilés	1 566 000 €
	- chapitre 014 : Atténuation de produits	1 371 000 €
	- chapitre 65 : Autres Charges de Gestion courante	30 000 €
	- chapitre 66 : Charges Financières	1 302 000 €
	- chapitre 67 : Charges exceptionnelles	240 000 €
	- chapitre 68 : Provisions pour dépréciation des comptes de tiers	75 000 €
	Sous Total	<b>10 329 500 €</b>
Opérations d'Ordre	- chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections (Amortissement des immobilisations)	2 824 780 €
	- chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	512 670 €
	Sous Total	<b>3 337 450 €</b>
	<b>TOTAL.....</b>	<b>13 666 950 €</b>

- 2° - LES RECETTES D'EXPLOITATION se répartissent comme suit :

Opérations Réelles	- chapitre 70 : Ventes de produits	11 843 000 €
	- chapitre 74 : Subventions d'exploitation	1 134 000 €
	- chapitre 76 : Produits financiers	600 000 €
	Sous Total	<b>13 577 000 €</b>
Opérations d'Ordre	- chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections (Amortissement des immobilisations)	89 950 €
	Sous Total	<b>89 950 €</b>
	<b>TOTAL.....</b>	<b>13 666 950 €</b>

A cet effet, je vous demande, Mes Chers Collègues :

- D'ADOPTER les propositions formulées pour les budgets EAU ET ASSAINISSEMENT, équilibrés de la façon ci-après pour 2012 :

### 1 - EAU

SECTION	MOUVEMENTS REELS		MOUVEMENTS D'ORDRE		TOTAL	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT .....	5 692 000 €	3 573 000 €	0 €	2 119 000 €	5 692 000 €	5 692 000 €
FONCTIONNEMENT .....	11 976 000 €	14 095 000 €	2 119 000 €	0 €	14 095 000 €	14 095 000 €
TOTAL GENERAL....	17 668 000 €	17 668 000 €	2 119 000 €	2 119 000 €	19 787 000 €	19 787 000 €

### 2 - ASSAINISSEMENT

SECTION	MOUVEMENTS REELS		MOUVEMENTS D'ORDRE		TOTAL	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT .....	9 238 000 €	5 990 500 €	89 950 €	3 337 450 €	9 327 950 €	9 327 950 €
FONCTIONNEMENT .....	10 329 500 €	13 577 000 €	3 337 450 €	89 950 €	13 666 950 €	13 666 950 €
TOTAL GENERAL....	19 567 500 €	19 567 500 €	3 427 400 €	3 427 400 €	22 994 900 €	22 994 900 €



## - DE DECIDER :

- que seront appliqués les tarifs suivants hors taxes de la redevance d'assainissement et de la vente de l'eau proprement dite pour l'année 2012 :

DESIGNATION DU TARIF	REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2012 (HT)	TARIF EAU 2012 (HT)
<b>TARIF 1 - TOUS USAGES AVEC LOGEMENT –</b> Tarif applicable aux logements		
- jusqu'à 30 m <sup>3</sup> par semestre et par logement	1,10	0,62
- de 31 à 55 m <sup>3</sup> par semestre et par logement	1,10	0,84
- au-delà de 55m <sup>3</sup>	1,10	1,48
<b>TARIF 2 - TOUS USAGES SANS LOGEMENT</b> Tarif applicable hors logement (EX : Commerces, bureaux ...)	1,10	1,48
<b>TARIF 3 - ARROSAGE</b>	0	1,28
<b>TARIF 4 - CHANTIER.</b>	0	1,45
<b>TARIF 5 - EAU BRUTE SANS ASSAINISSEMENT</b>	0	0,45
<b>TARIF 6 - EAU COMPTEUR GENERAL (DANS LE CADRE D'UNE INDIVIDUALISATION)</b>	0	1,28

## - DE PRECISER :

- que conformément à l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique, et aux dispositions de l'article 9 du règlement d'assainissement du 20 décembre 2004, il peut être décidé par la commune qu'entre la mise en service du réseau public de collecte et le raccordement de l'immeuble ou expiration du délai accordé pour le raccordement, elle perçoit auprès des propriétaires des immeubles raccordables une somme équivalente à la redevance instituée en application de l'article L.2224-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, il est proposé de facturer cette somme équivalente à la redevance assainissement dont le montant s'élève à 1,10 € H.T le m<sup>3</sup> au titre de l'année 2012.

- que la redevance d'Assainissement sera calculée sur la base du volume enregistré au compteur pour l'usage domestique ou à défaut pour un abonné s'alimentant sur ses propres ressources (puits ou forage) sur un volume estimé dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales (articles L 2224-12- 5 et R 2224-19- 4 )

- **DE FIXER** d'après le tableau ci-dessous, les tarifs hors taxes de l'abonnement annuel, établi suivant le diamètre des compteurs d'eau, pour l'exercice 2012.

DESIGNATION DES COMPTEURS	TARIFS (H.T) 2012
Ø 15 et 20	20,74 €
Ø 25 et 30	29,93 €
Ø 40.	54,35 €
Ø 50 (normal ou combiné)	108,20 €
Ø 60 (normal ou combiné)	127,97 €
Ø 80 (normal ou combiné)	423,42 €
Ø 100 (normal ou combiné)	499,76 €
Ø 150 (normal ou combiné)	644,47 €
Ø 250 (normal ou combiné)	789,18 €

- **DE DECIDER :**

■ que, conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 2007.0106 du 19 février 2007 relative à la tarification pour les gros consommateurs (consommation semestrielle supérieure à 20 000 m<sup>3</sup> par unité de comptage hors compteurs généraux de copropriétés ou ensembles immobiliers composés de logements) les tarifs hors taxes pour l'année 2012 de la redevance assainissement et de la vente d'eau seront :

TRANCHES POUR LES TARIFS GROS CONSOMMATEURS	REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2012 (€ HT/m <sup>3</sup> )	TARIF EAU 2012 (€ HT/m <sup>3</sup> )
Jusqu'à 20 000 m <sup>3</sup> par semestre	0,966	1,182
de 20 001 à 50 000 m <sup>3</sup> par semestre	0,851	0,916
Au-delà de 50 000 m <sup>3</sup> par semestre	0,290	0,828

- **DE PRECISER :**

que les tarifs précités n'incluent pas les redevances suivantes, également facturées aux usagers :

- la redevance de pollution domestique à l'Agence de l'Eau fixée indépendamment par cet organisme et affectée au budget annexe de l'Eau soit :
  - 0,22 € HT par m<sup>3</sup> pour l'année 2012
- la redevance pour la préservation des ressources en eau fixée à 0,0314 € HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2012 et affectée au Budget annexe de l'Eau

- la redevance pour modernisation des réseaux de collecte, également fixée par l'Agence de l'Eau et affectée au budget annexe de l'Assainissement, soit :
- 0,15 € HT par m3 pour l'année 2012

En annexe tableau comparatif des tarifs 2011 et 2012 présentant l'influence des redevances sur le prix de l'Eau et de l'Assainissement sur la base d'une consommation annuelle de 120 m3.

- **DE CONFIRMER :**

- que, conformément à l'article 278-0 du Code Général des Impôts, il sera fait application de la Taxe à la Valeur Ajoutée de 5,5% pour la fourniture de l'eau et redevances annexées.

- que, conformément à l'article 279 du Code Général des Impôts, il sera fait application de la Taxe à la Valeur Ajoutée de 7% sur la redevance assainissement et redevances annexées.

- que, la participation aux équipements publics d'assainissement en application de l'article L 1331-7 – 1<sup>er</sup> alinéa du Code de la Santé sera calculée suivant les bases fixées par les délibérations du Conseil Municipal du 25.11.1981 et du 29.02.1984.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal à encaisser le produit de ces redevances.

(Annexe)

**FACTURE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2012**SUR LA BASE D'UNE CONSOMMATION ANNUELLE DE REFERENCE DE 120m<sup>3</sup>

EAU	QUANTITE	2011(POUR MEMOIRE)		2012	
		TARIF	MONTANT	TARIF	MONTANT
Eau tous usages avec logement	60	0,62 €	37,20 €	0,62 €	37,20 €
Eau tous usages avec logement	50	0,84 €	42,00 €	0,84 €	42,00 €
Eau tous usages avec logement	10	1,48 €	14,80 €	1,48 €	14,80 €
Redevance de Pollution domestique	120	0,21 €	25,20 €	0,21 €	25,20 €
Redevance préservation ressources	120	0,0314 €	3,77 €	0,0314 €	3,77 €
Abonnement annuel	1	17,28 €	17,28 €	20,74 €	20,74 €
TOTAL HT			140,25 €		143,71 €
T.V.A		5,5%	7,71 €	5,5%	7,90 €
TOTAL.....			147,96 € TTC		151,61 € TTC

ASSAINISSEMENT	QUANTITE	2011 ( POUR MEMOIRE)		2012	
		TARIF	MONTANT	TARIF	MONTANT
Assainissement Redevance modernisation des réseaux	120	1,07 €	128,40 €	1,10 €	132,00 €
TOTAL HT	120	0,15 €	18,00 €	0,15 €	18,00 €
T.V.A.			146,40 €		150,00 €
		5,5%	8,05 €	7,00%	10,50 €
TOTAL.....			154,45 € TTC		160,50 € TTC

TOTAL GENERAL 2011... 302, 41 € T.T.C. SOIT 2,52 € T.T.C. le m<sup>3</sup>TOTAL GENERAL 2012... 312, 11 € T.T.C. SOIT 2, 60 € T.T.C. le m<sup>3</sup>

**2012.182 - COMPTABILITE COMMUNALE - SERVICES DE L'EAU ET DE  
L'ASSAINISSEMENT-BUDGETS PRIMITIFS POUR L'EXERCICE 2012 - FIXATION DU  
PRIX DE VENTE DE L'EAU, DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT, DES TARIFS DE  
L'ABONNEMENT ANNUEL ET GROS CONSOMMATEURS**

Présents et représentés	: 51
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 38
Contre	: 13

**Ont voté contre**

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Brigitte DEVESA, Mme Michelle EINAUDI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN, Mme Marie José VALETA

**Se sont abstenus**

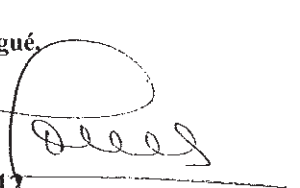
NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité  
le rapport qui précède.  
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :**

Le Conseiller Municipal délégué,  
Michèle JONES



Compte-rendu de la délibération affiché le : 23/02/2012  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

BORDEREAU D'ENVOI  
(AR à envoyer à : assemblees@mairie-aixenprovence.fr)

Commune d' Aix en Provence

à

M. le sous-préfet d'Aix-en-Provence

SOUS-PREFECTURE  
AIX EN PROVENCE

24 FEV. 2012

COURRIER ARRIVE

3 acte(s) transmis le 24 Février 2012

DIRECTION / SERVICE : DIRECTION DES ASSEMBLEES ET COMMISSIONS  
OBJET DE L'ACTE: COMPTABILITE COMMUNALE- BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2012.

- ANNEXES :
- M 14 - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2012
- - M 14 - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2012 - ANNEXE. M 14 - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2012

DATE DE L'ACTE : 20 Février 2012

N° DE L'ACTE: 2012.0174

DIRECTION / SERVICE : DIRECTION DES ASSEMBLEES ET COMMISSIONS  
OBJET DE L'ACTE: COMPTABILITE COMMUNALE – SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – BUDGETS PRIMITIFS POUR L'EXERCICE 2012.

- ANNEXE :
- BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2012.

DATE DE L'ACTE : 20 février 2012

N° DE L'ACTE: 2012.182

DIRECTION / SERVICE : DIRECTION DES ASSEMBLEES ET COMMISSIONS  
OBJET DE L'ACTE: MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS AVEC LE PROJET DE POLE D'ECHANGES DE PLAN D'AILLANE.

- ANNEXES :
- DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS D'AIX EN PROVENCE COMPRENANT : I NOTICE DE PRESENTATION / REGLEMENT PROJET ZONE UE / PLANCHES GRAPHIQUES PROJET (A24 B34 B35 B36) / LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES PROJET.

DATE DE L'ACTE : 20 février 2012

N° DE L'ACTE: 2012.195

*les dossiers annexes sont joints au Recueil des Actes Administratifs*

ANNEXE aux délibérations N° 2012-174 à 2012-255

ERRATUM page 1

Il convient de lire « sur convocation qui a été adressée par Mme Joissains-Masini, Maire le 14/02/2012 » au lieu du 16/02/2012.

<b>SERVICE DE L'EAU</b>
-------------------------

**A - LA SECTION D'INVESTISSEMENT** du Budget Primitif 2012 s'élève à 5 692 000,00 € avec la prise en compte d'une dotation aux amortissements de 1 614 800,00 €, d'une subvention d'investissement de 110 000 €, d'un autofinancement de 504 200,00 €, ainsi que d'un produit d'emprunt de 3 463 000,00€

-1° - **LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT** sont constituées comme suit :

Opérations Réelles	- chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	592 000 €
	- chapitres 20, 21 et 23 : Dépenses d'Equipement	5 100 000 €
	<b>TOTAL.....</b>	<b>5 692 000 €</b>

- 2° - **LES RECETTES D'INVESTISSEMENT** comprennent :

Opérations Réelles	- chapitre 13 : Subventions d'Investissement	110 000 €
	- chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	3 463 000 €
	Sous Total	<b>3 573 000 €</b>
Opérations d'Ordre	-chapitre 040 : Opérations d'ordre de Transfert entre sections (Amortissement de immobilisations)	1 614 800 €
	- chapitre 021 : Virement de la section d'exploitation	504 200 €
	Sous Total	<b>2 119 000 €</b>
	<b>TOTAL.....</b>	<b>5 692 000 €</b>



**B - LA SECTION D'EXPLOITATION** du Budget Primitif 2012 s'équilibre à 14 095 000,00 €.

- 1° - **LES DEPENSES D'EXPLOITATION** se présentent de la façon suivante :

Opérations Réelles	- chapitre 011 : Charges à caractère général	7 335 500 €
	- chapitre 012 : Charges Personnel et frais assimilés	2 140 500 €
	- chapitre 014 : Atténuation de produits	1 971 000 €
	- chapitre 65 : Autres Charges de Gestion courante	35 000 €
	- chapitre 66 : Charges Financières	264 000 €
	- chapitre 67 : Charges Exceptionnelles	200 000 €
	- chapitre 68 : Provisions pour dépréciation des comptes de tiers	30 000 €
	Sous Total	<b>11 976 000 €</b>
Opérations d'Ordre	chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre Sections (Amortissement des Immobilisations)	1 614 800 €
	- chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	504 200 €
	Sous Total	<b>2 119 000 €</b>
	<b>TOTAL.....</b>	<b>14 095 000 €</b>

- 2° - **LES RECETTES D'EXPLOITATION** se décomposent ainsi :

Opérations Réelles	- chapitre 70 : Ventes de produits	14 090 000 €
	- chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	5 000 €
	<b>TOTAL.....</b>	<b>14 095 000 €</b>

<b>SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT</b>
------------------------------------

**A - LA SECTION D'INVESTISSEMENT** du Budget Primitif 2012 s'élève à 9 327 950,00 € avec la prise en charge d'une dotation aux comptes d'amortissement de 2 824 780,00 €, d'une prise en compte des subventions de 3 050 000,00 €, d'un produit d'emprunt de 2 940 500,00 € et d'un autofinancement de 512 670,00 €.

- 1°- **LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT** sont constituées comme suit :

Opérations Réelles	- chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	2 038 000 €
	- chapitres 20, 21 et 23 : Dépense d'Equipement	7 200 000 €
	Sous Total	<b>9 238 000 €</b>
Opérations d'Ordre	- chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections (Amortissement des immobilisations)	89 950 €
	Sous Total	<b>89 950 €</b>
	<b>TOTAL.....</b>	<b>9 327 950 €</b>

- 2° - **LES RECETTES D'INVESTISSEMENT** se répartissent comme suit :

Opérations Réelles	- chapitre 13 : Subventions d'investissement	3 050 000 €
	- chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilée	2 940 500 €
	Sous Total	<b>5 990 500 €</b>
Opérations d'Ordre	- chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections (Amortissement des immobilisations)	2 824 780 €
	- chapitre 021 : Virement de la section d'exploitation	512 670 €
	Sous Total	<b>3 337 450 €</b>
	<b>TOTAL.....</b>	<b>9 327 950 €</b>

**B - LA SECTION D'EXPLOITATION -**

La section d'exploitation du Budget Primitif 2012 s'équilibre à 13 666 950,00 €.

- 1° - **LES DEPENSES D'EXPLOITATION** se présentent de la façon suivante :

Opérations Réelles	- chapitre 011 : Charges à caractère général	5 745 500 €
	- chapitre 012 : Charges Personnel et frais assimilés	1 566 000 €
	- chapitre 014 : Atténuation de produits	1 371 000 €
	- chapitre 65 : Autres Charges de Gestion courante	30 000 €
	- chapitre 66 : Charges Financières	1 302 000 €
	- chapitre 67 : Charges exceptionnelles	240 000 €
	- chapitre 68 : Provisions pour dépréciation des comptes de tiers	75 000 €
	Sous Total	<b>10 329 500 €</b>
Opérations d'Ordre	- chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections (Amortissement des immobilisations)	2 824 780 €
	- chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	512 670 €
	Sous Total	<b>3 337 450 €</b>
	<b>TOTAL.....</b>	<b>13 666 950 €</b>

- 2° - **LES RECETTES D'EXPLOITATION** se répartissent comme suit :

Opérations Réelles	- chapitre 70 : Ventes de produits	11 843 000 €
	- chapitre 74 : Subventions d'exploitation	1 134 000 €
	- chapitre 76 : Produits financiers	600 000 €
	Sous Total	<b>13 577 000 €</b>
Opérations d'Ordre	- chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections (Amortissement des immobilisations)	89 950 €
	Sous Total	<b>89 950 €</b>
	<b>TOTAL.....</b>	<b>13 666 950 €</b>

A cet effet, je vous demande, Mes Chers Collègues :

- **D'ADOPTER** les propositions formulées pour les budgets **EAU ET ASSAINISSEMENT**, équilibrés de la façon ci-après pour 2012 :

## **1 - EAU**

SECTION	MOUVEMENTS REELS		MOUVEMENTS D'ORDRE		TOTAL	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT .....	5 692 000 €	3 573 000 €	0 €	2 119 000 €	5 692 000 €	5 692 000 €
FONCTIONNEMENT .....	11 976 000 €	14 095 000 €	2 119 000 €	0 €	14 095 000 €	14 095 000 €
<b>TOTAL GENERAL....</b>	<b>17 668 000 €</b>	<b>17 668 000 €</b>	<b>2 119 000 €</b>	<b>2 119 000 €</b>	<b>19 787 000 €</b>	<b>19 787 000 €</b>

## **2 - ASSAINISSEMENT**

SECTION	MOUVEMENTS REELS		MOUVEMENTS D'ORDRE		TOTAL	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT .....	9 238 000 €	5 990 500 €	89 950 €	3 337 450 €	9 327 950 €	9 327 950 €
FONCTIONNEMENT .....	10 329 500 €	13 577 000 €	3 337 450 €	89 950 €	13 666 950 €	13 666 950 €
<b>TOTAL GENERAL....</b>	<b>19 567 500 €</b>	<b>19 567 500 €</b>	<b>3 427 400 €</b>	<b>3 427 400 €</b>	<b>22 994 900 €</b>	<b>22 994 900 €</b>

**- DE DECIDER :**

- que seront appliqués les tarifs suivants hors taxes de la redevance d'assainissement et de la vente de l'eau proprement dite pour l'année 2012 :

DESIGNATION DU TARIF	REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2012 (HT)	TARIF EAU 2012 (HT)
<b><u>TARIF 1 - TOUS USAGES AVEC LOGEMENT</u></b> – Tarif applicable aux logements		
- jusqu'à 30 m <sup>3</sup> par semestre et par logement	1,10	0,62
- de 31 à 55 m <sup>3</sup> par semestre et par logement	1,10	0,84
- au-delà de 55m <sup>3</sup>	1,10	1,48
<b><u>TARIF 2 - TOUS USAGES SANS LOGEMENT</u></b> Tarif applicable hors logement (EX : Commerces, bureaux ...)	1,10	1,48
<b><u>TARIF 3 - ARROSAGE</u></b>	0	1,28
<b><u>TARIF 4 - CHANTIER.</u></b>	0	1,45
<b><u>TARIF 5 - EAU BRUTE SANS ASSAINISSEMENT</u></b>	0	0,45
<b><u>TARIF 6 - EAU COMPTEUR GENERAL (DANS LE CADRE D'UNE INDIVIDUALISATION)</u></b>	0	1,28

**- DE PRECISER :**

- que conformément à l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique, et aux dispositions de l'article 9 du règlement d'assainissement du 20 décembre 2004, il peut être décidé par la commune qu'entre la mise en service du réseau public de collecte et le raccordement de l'immeuble ou expiration du délai accordé pour le raccordement, elle perçoit auprès des propriétaires des immeubles raccordables une somme équivalente à la redevance instituée en application de l'article L.2224-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, il est proposé de facturer cette somme équivalente à la redevance assainissement dont le montant s'élève à 1,10 € H.T le m<sup>3</sup> au titre de l'année 2012.

- que la redevance d'Assainissement sera calculée sur la base du volume enregistré au compteur pour l'usage domestique ou à défaut pour un abonné s'alimentant sur ses propres ressources (puits ou forage) sur un volume estimé dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales (articles L 2224-12- 5 et R 2224-19- 4 )

- **DE FIXER** d'après le tableau ci-dessous, les tarifs hors taxes de l'abonnement annuel, établi suivant le diamètre des compteurs d'eau, pour l'exercice 2012.

DESIGNATION DES COMPTEURS	TARIFS (H.T) 2012
Ø 15 et 20	20,74 €
Ø 25 et 30	29,93 €
Ø 40.	54,35 €
Ø 50 (normal ou combiné)	108,20 €
Ø 60 (normal ou combiné)	127,97 €
Ø 80 (normal ou combiné)	423,42 €
Ø 100 (normal ou combiné)	499,76 €
Ø 150 (normal ou combiné)	644,47 €
Ø 250 (normal ou combiné)	789,18 €

- **DE DECIDER :**

- que, conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 2007.0106 du 19 février 2007 relative à la tarification pour les gros consommateurs (consommation semestrielle supérieure à 20 000 m<sup>3</sup> par unité de comptage hors compteurs généraux de copropriétés ou ensembles immobiliers composés de logements) les tarifs hors taxes pour l'année 2012 de la redevance assainissement et de la vente d'eau seront :

TRANCHES POUR LES TARIFS GROS CONSOMMATEURS	REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2012 (€ HT/m <sup>3</sup> )	TARIF EAU 2012 (€ HT/m <sup>3</sup> )
Jusqu'à 20 000 m <sup>3</sup> par semestre	0,966	1,182
de 20 001 à 50 000 m <sup>3</sup> par semestre	0,851	0,916
Au-delà de 50 000 m <sup>3</sup> par semestre	0,290	0,828

- **DE PRECISER :**

que les tarifs précités n'incluent pas les redevances suivantes, également facturées aux usagers :

- la redevance de pollution domestique à l'Agence de l'Eau fixée indépendamment par cet organisme et affectée au budget annexe de l'Eau soit :
  - 0,22 € HT par m<sup>3</sup> pour l'année 2012
- la redevance pour la préservation des ressources en eau fixée à 0,0314 € HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2012 et affectée au Budget annexe de l'Eau

- la redevance pour modernisation des réseaux de collecte, également fixée par l'Agence de l'Eau et affectée au budget annexe de l'Assainissement, soit :
- 0,15 € HT par m<sup>3</sup> pour l'année 2012

En annexe tableau comparatif des tarifs 2011 et 2012 présentant l'influence des redevances sur le prix de l'Eau et de l'Assainissement sur la base d'une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup>.

**- DE CONFIRMER :**

- que, conformément à l'article 278-0 du Code Général des Impôts, il sera fait application de la Taxe à la Valeur Ajoutée de 5,5% pour la fourniture de l'eau et redevances annexées.
- que, conformément à l'article 279 du Code Général des Impôts, il sera fait application de la Taxe à la Valeur Ajoutée de 7% sur la redevance assainissement et redevances annexées.
- que, la participation aux équipements publics d'assainissement en application de l'article L 1331-7 – 1<sup>er</sup> alinéa du Code de la Santé sera calculée suivant les bases fixées par les délibérations du Conseil Municipal du 25.11.1981 et du 29.02.1984.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal à encaisser le produit de ces redevances.

(Annexe)

**FACTURE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2012**SUR LA BASE D'UNE CONSOMMATION ANNUELLE DE REFERENCE DE 120m<sup>3</sup>

EAU	QUANTITE	2011( POUR MEMOIRE)		2012	
		TARIF	MONTANT	TARIF	MONTANT
Eau tous usages avec logement	60	0,62 €	37,20 €	0,62 €	37,20 €
Eau tous usages avec logement	50	0,84 €	42,00 €	0,84 €	42,00 €
Eau tous usages avec logement	10	1,48 €	14,80 €	1,48 €	14,80 €
Redevance de Pollution domestique	120	0,21 €	25,20 €	0,21 €	25,20 €
Redevance préservation ressources	120	0,0314 €	3,77 €	0,0314 €	3,77 €
Abonnement annuel	1	17,28 €	<u>17,28 €</u>	20,74 €	<u>20,74 €</u>
TOTAL HT			140,25 €		143,71 €
T.V.A		5,5%	7,71 €	5,5%	7,90 €
<b>TOTAL.....</b>			<b>147,96 € TTC</b>		<b>151,61 € TTC</b>

ASSAINISSEMENT	QUANTITE	2011 ( POUR MEMOIRE)		2012	
		TARIF	MONTANT	TARIF	MONTANT
Assainissement	120	1,07 €	128,40 €	1,10 €	132,00 €
Redevance modernisation des réseaux					
TOTAL HT	120	0,15 €	<u>18,00 €</u>	0,15 €	<u>18,00 €</u>
T.V.A.			146,40 €		150,00 €
		5,5%	8,05 €	7,00%	10,50 €
<b>TOTAL.....</b>			<b>154,45 € TTC</b>		<b>160,50 € TTC</b>

**TOTAL GENERAL 2011... 302, 41 € T.T.C. SOIT 2,52 €T.T.C.le m<sup>3</sup>****TOTAL GENERAL 2012... 312, 11 € T.T.C. SOIT 2, 60 €T.T.C.le m<sup>3</sup>**



ANNEXE aux délibérations N° 2012-174 à 2012-255

ERRATUM page 1

Il convient de lire « sur convocation qui a été adressée par Mme Joissains-Masini, Maire le 14/02/2012 » au lieu du 16/02/2012.